

**DEPARTEMENT DE L'EURE**

**SOCIETE NORSILK**

**ENQUETE PUBLIQUE DU 25 JUIN AU 17 JUILLET 2020**

***« Enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter des ateliers de traitement et transformation du bois et application de peinture sur la commune de Bouleville »***

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

## AVANT PROPOS

Dans le respect de l'arrêté préfectoral DELE/BERPE/20/623 du 2 juin 2020 portant ouverture de l'enquête publique et de l'arrêté préfectoral DELE/BERPE/20/666 du 26 juin 2020, j'atteste avoir :

- ✓ paraphé le registre d'enquête afin qu'il soit mis à la disposition du public dès le début de l'enquête,
- ✓ assuré les permanences conformément au calendrier proposé dans l'arrêté précité et prescrivant l'ouverture de l'enquête du 25 juin au 10 juillet 2020 inclus,
- ✓ assuré les permanences conformément au calendrier proposé dans l'arrêté précité et prescrivant la prorogation de l'enquête du 10 au 17 juillet 2020 inclus,
- ✓ procédé à l'examen du dossier soumis à l'enquête,
- ✓ rencontré les autorités administratives afin de prendre connaissance du contexte du projet,
- ✓ consulté les personnes ou services propres à apporter des éléments complémentaires à l'analyse du dossier,
- ✓ vérifié lors du déroulement des permanences la présence des éléments de publicité ainsi que la réalisation de l'insertion dans la presse,
- ✓ rédigé le présent rapport et les conclusions en toute indépendance.

Le présent rapport se décompose en cinq chapitres :

- Les caractéristiques de l'enquête
- L'organisation et le déroulement de l'enquête
- L'étude des éléments du dossier
- L'analyse des observations
- La synthèse partielle sur le projet

Il est mentionné que le document global comprend deux documents séparés :

- ✓ Le rapport d'enquête publique.
- ✓ Les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur.

# PLAN

<b>1 CARACTERISTIQUES DE L'ENQUÊTE</b>	<b>Page 4</b>
1.1	Objet de l'enquête publique et démarches préalables du pétitionnaire
1.2	Élément de localisation du site
1.3	Cadre juridique de l'enquête publique
<b>2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b>	<b>Page 7</b>
2.1.	Désignation et démarches du commissaire enquêteur
2.2.	Publicité, affichage et information du public
2.3.	Permanences du commissaire enquêteur et accueil du public
<b>3 ETUDE DES ELEMENTS DU DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE</b>	<b>Page 10</b>
3.1	La composition du dossier d'enquête publique
3.2	Les diverses autorisations liées à ce projet
3.3	La présentation du projet
3.3.1	<i>Le lieu d'implantation du site</i>
3.3.2	<i>Les caractéristiques techniques</i>
3.3.3	<i>La configuration globale du site</i>
3.3.4	<i>Le contenu et l'environnement du projet</i>
3.4	Les avis spécifiques et obligatoires sur le projet
<b>4 ANALYSE DES OBSERVATIONS</b>	<b>Page 19</b>
4.1	Remarques liées à l'étude du dossier
4.2	Observations du public
4.2.1	<i>L'analyse quantitative</i>
4.2.2	<i>Le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse</i>
4.3	Remarques du commissaire enquêteur
<b>5 SYNTHÈSE PARTIELLE SUR LE PROJET</b>	<b>Page 21</b>

## 1 LES CARACTERISTIQUES DE L'ENQUETE

### 1-1 Objet de l'enquête publique et démarches préalables du pétitionnaire

La présente enquête publique porte sur une demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement et de transformation du bois sur la commune de Bouleville dans l'Eure présentée par la société Norsilk<sup>1</sup>. Le site retenu est plus précisément situé au lieu-dit « la cour Martin » au 45 rue de la Bruyère.

Le projet prévoit la mise en œuvre d'une ligne de peinture par pulvérisation. Il s'agit d'une régularisation de la situation administrative de cette dernière dans la mesure où la cabine de peinture a été mise en service dès 2012.

La demande ainsi présentée relève notamment des rubriques 2415 et 2940 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Le site dispose déjà de deux arrêtés préfectoraux d'exploitation pris à la date du 8 janvier 2001 pour la société SIBU et la société SIBLAC.

Les articles L.181-9 à L.181-12, R.181-16 à R.181-44 réglementent cette demande d'autorisation environnementale.

Ainsi, la présente procédure d'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions, préalablement à l'obtention éventuelle de l'autorisation.

### 1-2 Eléments de localisation du site

La commune de Belleville (1148 habitants- *données de 2017*) se situe dans le département de l'Eure en Normandie. Cette commune fait partie de la communauté de communes du pays d'Honfleur- Beuzeville.

Bouleville est à mi-chemin entre Honfleur et Pont-Audemer dans la partie nord du plateau de Lieuvin.

Elle est desservie par des routes communales et plusieurs routes départementales D675, D6178, D180, D682 et D99.

---

<sup>1</sup> Cette société fait suite à l'exploitation du site au nom des sociétés SIBU (1979-1997) et SIBLAC (1997-2000).



La société Norsilk est localisée en limite de la commune de Saint Pierre du Val à l'ouest de Bouleville, au nord de la route départementale 180.

A l'ouest, le site est entouré d'une bande boisée, de bosquets et d'une vallée. A l'est et au sud, il est en limite d'une zone d'habitat peu dense. Au nord, des prairies bordent l'entreprise.

Les bâtiments du site industriel sont relativement bien cachés par les éléments naturels mais également par les maisons riveraines.

### 1-3 Cadre juridique de l'enquête publique

Cette enquête publique est organisée par les textes en vigueur au titre desquels il est possible de citer sans être exhaustif :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'environnement notamment les articles R.512-9, R.181-12, R.181-14 et suivants ;
- La loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et, n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- La nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement reprise notamment à l'article R 511-9 du Code de l'Environnement ;

- La nomenclature déchets inclut dans l'annexe II de l'article R 541-8 du Code de l'Environnement ;
- L'arrêté du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE ;
- L'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- L'arrêté du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- L'arrêté du 19 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- L'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement ;
- L'arrêté ministériel du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2925 ;
- L'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration (et notamment la rubrique 2355 dépôts de peaux) ;
- L'arrêté préfectoral DELE/20/623 du 2 juin 2020, portant organisation de l'enquête publique ;
- L'arrêté préfectoral DELE/BERPE/20/666 du 26 juin 2020 portant prolongation de la durée de l'enquête publique ;
- La décision n°E20000023/76 en date du 20 mai 2020 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Rouen désignant le commissaire enquêteur ;
- La décision du 16 novembre 2018 relative à la dispense de réalisation d'une évaluation environnementale ;
- Le rapport de l'inspection des installations classées du 12 mars 2020.

## **2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **2-1 Désignation et démarches du commissaire enquêteur**

La préfecture de l'Eure a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à cette enquête publique. Cette dernière porte sur une demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement et de transformation du bois.

Par ordonnance du 20 mai 2020, le tribunal administratif de Rouen a procédé à la désignation du commissaire enquêteur dans les formes et délais légaux. A cette fin, Mme Lecocq a été contactée et a été désignée en cette qualité.

A la réception de la décision de désignation et compte tenu de la situation sanitaire exceptionnelle liée à la propagation du coronavirus COVID-19, un échange téléphonique a eu lieu entre les services de la préfecture de l'Eure et le commissaire enquêteur pour déterminer les modalités pratiques de l'enquête publique, et obtenir des informations complémentaires sur les éléments du dossier soumis au public.

Les permanences ont été décidées conjointement et la durée de l'enquête publique a initialement été arrêtée à 16 jours du jeudi 25 juin 2020 au vendredi 10 juillet 2020 à 17 h inclus. Le siège de l'enquête publique est situé sur la commune de Boulleville.

Le 22 juin 2020, le commissaire enquêteur s'est déplacé sur site ainsi que dans les communes concernées par l'affichage de l'avis afin d'apprécier les abords du site, sa localisation et l'affichage des documents administratifs.

### **2-2 Publicité, affichage et information du public**

La préfecture de l'Eure a effectué les mesures de publicité dans le cadre de cette enquête publique. Elle a également adressé au pétitionnaire et aux mairies comprises dans le rayon des 3 km autour du site l'avis d'enquête publique à afficher.

En outre, un avis dans deux journaux d'annonces légales est paru, 15 jours avant le début de l'enquête publique et a été rappelé dans les 8 premiers jours suite à la date d'ouverture de la procédure :

- dans le Paris-Normandie de l'Eure, éditions des 8 juin 2020 et 26 juin 2020,
- dans l'éveil de Pont-Audemer, éditions des 9 juin 2020 et 30 juin 2020.

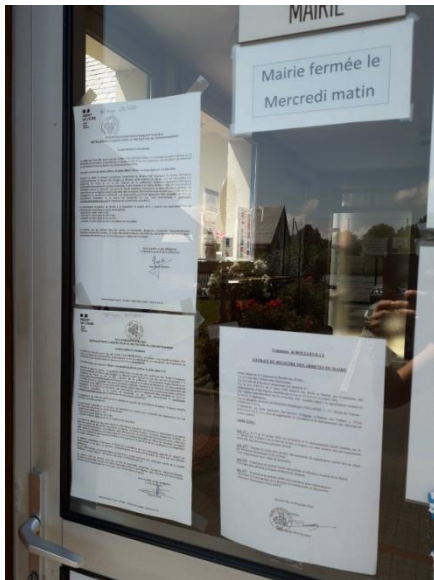
L'enquête publique a également été prolongée d'une semaine, l'avis public est paru à nouveau dans l'éveil normand et Paris-Normandie le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Le constat visuel de cet affichage de l'avis au public a été vérifié par le commissaire enquêteur sur le lieu de permanence. Le certificat d'affichage est de la responsabilité du maire.

Par ailleurs, l'avis a été affiché dans les communes et intercommunalités présentes dans un rayon de 3 km autour du site, à savoir :

- Boulleville,
- Beuzeville,

- Conteville,
- Fatouville-Grestain,
- Fiquefleur- Equainville,
- Foulbec,
- Le Torpt,
- Manneville la Raoult,
- Saint Maclou,
- Saint Pierre du Val
- Saint Sulpice de Graimbouville.



Affichage des avis préfectoraux d'enquête publique (avis initial et de prolongation) sur la porte de la mairie de Boulleville pendant toute la durée de la procédure de consultation

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des lieux de permanences pendant toute la durée de l'enquête ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Eure <http://www.eure.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/consultations-et-enquetes-publiques>.

Le public avait également la possibilité d'adresser par écrit au siège de l'enquête publique ses observations à l'attention du commissaire enquêteur ou via l'adresse internet : [pref-projet-norsilkboulleville@eure.gouv.fr](mailto:pref-projet-norsilkboulleville@eure.gouv.fr)

### **2-3 Permanences du commissaire enquêteur et accueil du public**

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral précité, le commissaire enquêteur a reçu le public :

- Jeudi 25 juin 2020 de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2020 de 15h00 à 18h00,
- Vendredi 10 juillet 2020 de 14h00 à 17h00.

Il est précisé que dès le début de l'enquête publique, le 25 juin 2020, le commissaire enquêteur a constaté que le premier avis d'enquête, paru dans l'éveil de Pont-Audemer le 9 juin 2020, mentionnait des dates erronées sur ses permanences en mairie. Aucune des dates mentionnées dans l'arrêté préfectoral n'étaient correctement indiquées.



Le 25 juin 2020, le commissaire enquêteur a ainsi sollicité par courriel les services préfectoraux de l'Eure dans le but de proroger la procédure jusqu'au 17 juillet 2020 17 heures inclus. Il a également été convenu qu'une nouvelle permanence devait être assurée le vendredi 17 juillet 2020 de 14 heures à 17 heures.

Le registre d'enquête publique a été récupéré par ses soins à la clôture de la dernière permanence, le 17 juillet 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté précité portant organisation de la procédure, le commissaire enquêteur a clos le registre d'enquête.

**Avis du commissaire enquêteur**

La préfecture de l'Eure est chargée de prendre toutes les mesures utiles en matière d'information du public, telles que prévues dans les dispositions légales en vigueur.

Compte tenu du fait que le premier avis de publicité mentionnait des dates de permanences erronées, la préfecture a organisé la prolongation de l'enquête publique du 10 juillet au 17 juillet dans le respect des règles en vigueur notamment le délai de prévenance.

Il est possible de considérer que ces mesures ont été de nature à assurer la bonne information du public.

### 3 ETUDE DES ELEMENTS DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

#### 3-1 La composition du dossier d'enquête publique

Le pétitionnaire a confié la réalisation du dossier d'autorisation au cabinet Alise environnement associé à d'autres bureaux d'études.

Il comprend les documents suivants :

- Les avis de publicité,
- Un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000ème,
- Un plan d'ensemble à l'échelle 1/1000,
- La décision qui dispense le projet d'une évaluation environnementale,
- Une note de présentation non technique du projet réactualisée en novembre 2019,
- Une description des procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation,
- Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L.181-27,
- Des plans, cartes et graphiques d'ensemble,
- L'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement,
- Une étude d'incidence,
- Un résumé non technique de l'étude de dangers de novembre 2015 réactualisé en 2019.

#### 3-2 Les diverses autorisations liées à ce projet

L'activité de traitement et de transformation du bois relève des rubriques 2410, 2415, 2940, 4718, 1532, 2910.

Il est précisé au dossier que la société Norsilk souhaite continuer à bénéficier des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la société SIBLU pour l'application de la rubrique 2410.<sup>2</sup>

Le détail est repris dans le présent tableau afin d'expliquer les rubriques dont dépend l'installation de traitement et de transformation du bois :

---

<sup>2</sup> Deux arrêtés préfectoraux ont été délivrés le 8 janvier 2001. Il s'agit de régir la « transformation de bois résineux semi-ouverts » ainsi que « la fabrication de produits en bois lamellés-collés ».

Rubrique	Désignation de l'activité	Régime	Rayon d'affichage	Caractéristiques
2410	Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3610. <b>La puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant :</b> <b>1. supérieure à 250 kW</b>	<b>Enregistrement</b> Mais NORSILK souhaite <b>conserver les prescriptions édictées dans son arrêté d'autorisation actuel (SIBLU)</b>	1 km	Puissance totale installée : 2477 kW
2415	Installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés <b>1. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1 000 l</b>	<b>Autorisation</b>	3 km	2 000 litres de produit pur (Wolsit) 1 bac de trempage de capacité 7 000 litres de produit dilué + possibilité de remettre un second bac de 7 000 litres
2940	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile...), à l'exclusion : - des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 4801 ; - des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450 ; - des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930 ; - ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique. <b>2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le " trempé " (Pulvérisation, enduction...).</b> <b>Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est :</b> <b>a) Supérieure à 100 kg/jour</b>	<b>Autorisation</b>	1 km	Quantité maximale susceptible d'être mise en œuvre : 570 kg/j

Rubrique	Désignation de l'activité	Régime	Rayon d'affichage	Caractéristiques
4718	<p>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations (*) y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant :</p> <p><b>1. Pour le stockage en récipients à pression transportables</b></p> <p><b>b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 35 t</b></p> <p><b>2. Pour les autres installations</b></p> <p><b>b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 35 t</b></p>	<b>Déclaration avec contrôle</b>	-	<p>1. 20 bouteilles de 13 kg de propane soit 260 kg</p> <p>2. Citerne de propane : 30 m<sup>3</sup> soit 21 T</p>
1532	<p>Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues :</p> <p>Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public.</p> <p><b>Le volume susceptible d'être stocké étant :</b></p> <p><b>3. Supérieur à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m<sup>3</sup></b></p>	<b>Déclaration</b>	-	Volume maximale de stockage : 8 000 m <sup>3</sup>
2910	<p>Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes</p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique du bois brut relevant du b (v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est :</p> <p>2. Supérieure à 1 MW, mais inférieure à 20 MW</p>	<b>Déclaration</b>	-	Chaudière : 1 600 kW

### 3-3 La présentation du projet

#### 3.3.1 Le lieu d'implantation du site

Comme exposé, le projet présenté par la société Norsilk se situe au lieudit « la cour Martin » sur la commune de Bouleville dans l'Eure.

Aux termes du dossier soumis à enquête publique, les parcelles foncières, propriétés de la société Norsilk, concernées par la procédure d'autorisation, sont réparties sur la commune de Bouleville. Elles représentent 51 657 m<sup>2</sup> sur les 56 546 m<sup>2</sup> de contenance totale.

Références cadastrales	Lieu-dit	superficie
B 448	La Bruyère	00ha 90a 26 ca
B 487	La cour Martin	00ha 49a 70 ca
B 558	La Bruyère	07ha 74a 18ca
B 473	La cour Martin	01ha 07a 92ca
B 486	La cour Martin	00ha 69a 57ca
B 447	La cour Martin	00ha 07a 00ca
B 449	La cour Martin	00ha 03a 34ca

En ce qui concerne les règles d'urbanisme applicables dans le secteur d'implantation du site, le dossier précise qu'il s'agit de la zone NAz (zones naturelles insuffisamment équipées et réservées à l'implantation d'activités) du Plan d'Occupation des Sols, dans laquelle les installations classées sont autorisées.

Le site est aussi située en zones non constructibles NC, zone naturelle affectées aux activités agricoles et ND, zone naturelle non équipée à préserver de toute urbanisation.

L'accès à l'entreprise se fait depuis la RD 180 au sud et la rue de la Bruyère.

Cette société, installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) est soumise au régime de l'autorisation.

### **3.3.2 Les caractéristiques techniques**

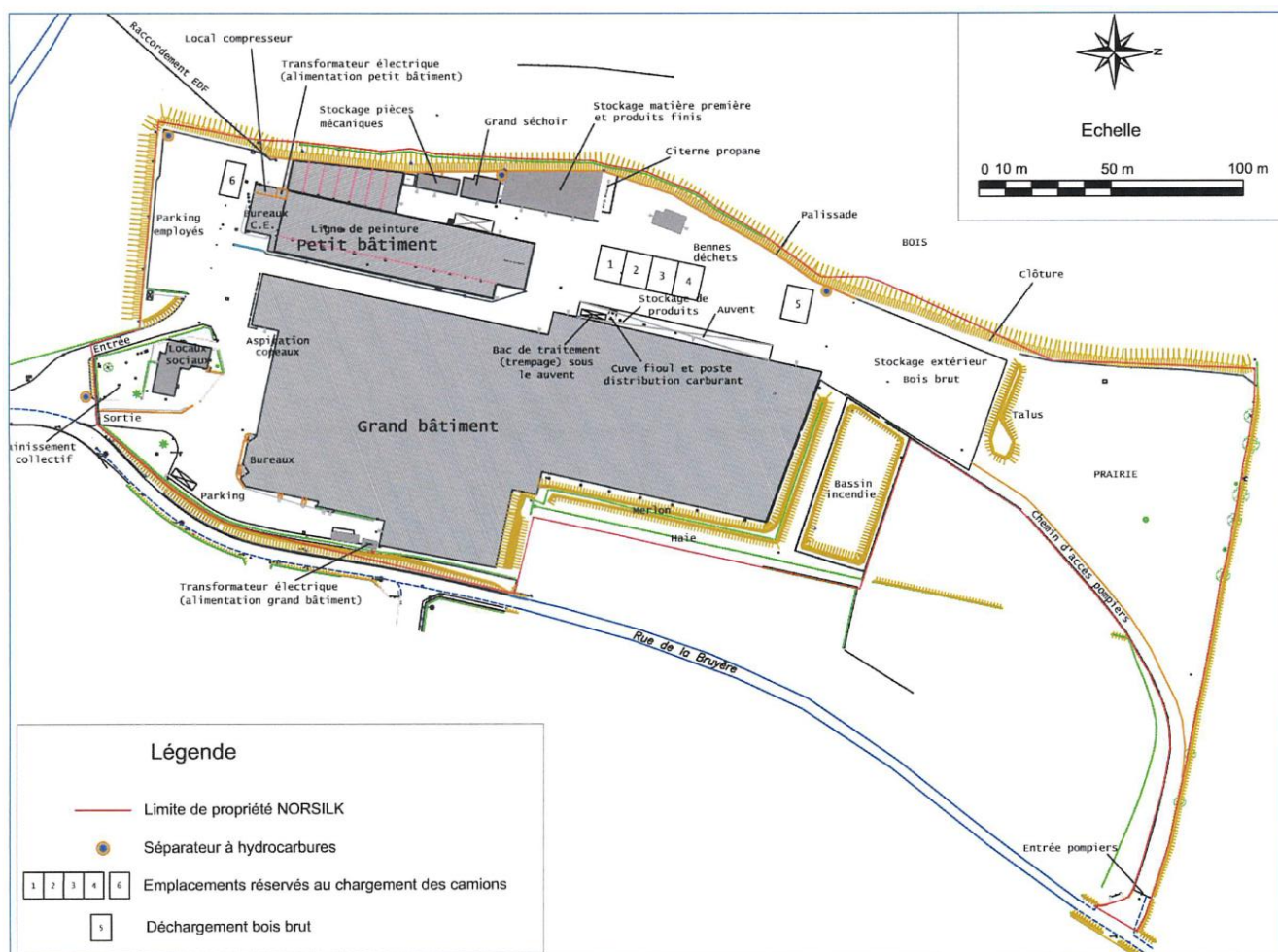
#### **3.3.3 La configuration globale du site**

Plusieurs bâtiments ont été implantés sur la surface de 51 657 m<sup>2</sup>. Il s'agit :

- De deux bâtiments industriels accueillant des bureaux, des locaux sociaux et un réfectoire,
- D'un bâtiment industriel de 3 076 m<sup>2</sup> où la ligne de peinture est installée,
- Un grand séchoir,
- Trois bâtiments servant au stockage de pièces mécaniques, et de produits finis,
- Un poste électrique.

Le projet ne nécessite pas la construction de nouveaux locaux dans la mesure où l'activité est suffisamment contenue dans la superficie actuelle. La procédure vise principalement à régulariser une activité et des équipements préexistants.

Le stockage du bois est réalisé à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiments. Il est ainsi présent sur une dalle au nord du site pour le stockage des matières premières brutes, ainsi que dans deux des bâtiments précités.



### 3.3.4 Le contenu et l'environnement du projet

L'étude d'incidence inclut dans le dossier les éléments locaux du territoire et environnementaux.

La société comprend deux sites distincts de 14 kms sur Bouleville, servant de siège social et lieu de transformation du bois ainsi que sur la commune d'Honfleur, laquelle accueille la partie logistique et de stockage du bois brut.

En substance, le site d'Honfleur réceptionne, stocke et charge les matières premières arrivées des pays scandinaves et baltes. Expédié à Bouleville, le bois est stocké avant d'être coupé, transformé et conditionné. Enfin, le bois conditionné est transféré au centre de distribution d'Honfleur, stocké avant expédition aux clients.

Ces deux sites sont en lien direct entre eux pour la réception du bois brut et l'envoi des produits à traiter.

Plus précisément, le site de Bouleville exploite des ateliers de transformation de bois résineux de type pin et sapin semi- rabotés utilisé pour la fabrication de lambris, plinthes, frisettes ... ainsi qu'une ligne de peinture par pulvérisation pour lambris et bardage, alimentée par une chaudière de 1600 kW.

Cette ligne de peinture se compose d'une cabine fermée étanche permettant la pulvérisation de peinture sur les pièces de bois, ainsi que d'une zone de stockage des peintures.

Ainsi, la matière première de bois rabotée ou brute suit différentes étapes au sein de la ligne de peinture :

- Egrenage et/ou brossage ;
- Application de peinture sur le bois ;
- Séchage du bois ;
- Conditionnement du produit,
- Expédition de la commande.

Selon le dossier, l'activité du site génère 38 poids-lourds par jour auxquels s'ajoute 60 véhicules légers par jour.

#### **a) Les milieux et les inventaires**

##### Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF ont pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Ces zones ne bénéficient pas d'une mesure de protection juridique. Elles sont un inventaire de connaissance du patrimoine naturel sur lequel la présence hautement probable d'espèces et d'habitats protégés est à prendre en compte.

Elles sont répertoriées en deux groupes que sont les ZNIEFF de type 1 d'un grand intérêt biologique ou écologique confirmé et les ZNIEFF de type 2 offrant des potentialités biologiques importantes.

Le site n'est pas implanté dans une ZNIEFF, mais il est situé aux abords de la ZNIEFF de type 2 : « La basse vallée de la Risle et les vallées conséquentes de Pont-Audemer », référencée 8704.

Le site est en limite du site inscrit « la rive gauche de l'embouchure de la Seine », situé sur l'ensemble des communes de Berville sur Mer, Conteville, Fatouville-Grestain, Fiquefleur-Equainville, Foulbec et Saint Pierre du Val.

##### Le transport de marchandises

Le transport des matières premières et produits finis est réalisé par camions semi-remorques de 25 tonnes de charge utile.

La sortie et l'entrée des camions sont différenciées pour des questions de sécurité.

### La qualité de l'air

La qualité de l'air au droit du terrain est globalement bonne, exception faite de l'ozone dont le taux dépasse régulièrement les seuils réglementaires. Ces dépassements sont causés par la circulation automobile.

Les machines des ateliers de fabrication du bois sont toutes équipées de buses de captage des poussières avec extraction via une installation d'aspiration centralisée.

En ce qui concerne la ligne de peinture par pulvérisation pour les bardages et lambris en bois, elle est réalisée dans une cabine fermée et étanche sans rejet de produits à l'extérieur.

### La gestion des déchets

Le traitement et la transformation du bois génère plusieurs types de déchets : ménagers, industriels banals recyclables, copeaux de bois, électriques et électroniques, industriels spéciaux.

Plusieurs mesures sont envisagées pour la gestion des déchets sur le site notamment :

- Un tri sélectif à la source pour faciliter la valorisation des déchets,
- La collecte de certains déchets,
- Le captage à la source des copeaux et sciure de bois...
- Un aménagement des zones de stockage.

### La gestion de l'eau

Le dossier précise qu'il n'y a pas de contraintes environnementales en raison de l'absence de périmètres de protection des captages d'eau destinée à l'alimentation en eau potable.

La préservation des eaux est aussi garantie par l'imperméabilisation des zones de stockage du bois sur le site ainsi que des voies de circulation, lesquelles ont été goudronnées y compris pour éviter la propagation de poussières.

Deux bacs de rétention de 1 m<sup>3</sup> permettent de préserver les eaux souterraines de toute pollution par le produit (Wolsit) de traitement du bois.

Les produits utilisés pour la ligne de peinture sont stockés dans des bidons de 28 litres et en conteneurs de 1 m<sup>3</sup>, le tout installé sur des zones de rétention préservant des conséquences dommageables en cas de fuite.

Les eaux de pluie sont envoyées des toitures soit vers le bassin d'incendie soit vers la vallée située à l'ouest. Les eaux de ruissellement sont, quant à elles, envoyées vers la vallée à l'ouest après passage dans des séparateurs à hydrocarbures.

### Les nuisances sonores

Les principales nuisances sonores sont liées à la présence de la voie départementale 180 au trafic important.



Sur le site, l'activité est limitée à la période diurne à partir de 7 h00.

L'activité nécessite la présence d'un dispositif d'aspiration des copeaux de sciure de bois dont le bruit ne dépasse pas les seuils réglementaires.

L'isolation phonique des bâtiments contribue également à limiter la propagation du bruit dans les locaux et à l'extérieur. L'activité extérieure des chargements et déchargements des déchets génèrent aussi du bruit.

#### Les risques naturels et industriels

Le dossier expose avec précision l'absence de risques naturels et industriels aux abords du site.

La société Norsilk est située à 1,6 km d'une installation classée pour la protection de l'environnement, sise dans la zone d'activités du Moulin à Vent.

#### Le réaménagement du site en cas de cessation de l'activité

Le dossier indique sommairement les mesures à suivre en cas de cessation d'activité bien que les prescriptions de remise en état du site plus précises seraient, dans ce cas, édictées par arrêté préfectoral.

Ainsi, le site serait intégralement nettoyé, vidé de tous matériaux et sécurisé en cas de reconversion des lieux sans réserve particulière.

En cas de déconstruction, le site serait entièrement démantelé et nettoyé avec restitution des terrains à l'agriculture.

#### Le recensement des dangers

L'étude de dangers présente la probabilité de survenance des accidents, le degré de gravité des conséquences dommageables de l'accident à la fois sur l'homme et les structures, la « cinétique » du déroulement, ainsi que le rayon d'effet de l'accident en cause.

Pour cette activité, il est dénombré douze risques probables, à savoir :

- Risques 1 à 3 : Incendie des stockages des matières premières, de bois bruts ou transformés dans le grand bâtiment industriel,
- Risque 4 : Incendie des stockages de bois transformé colisés dans l'ancien bâtiment SIBLAC,
- Risque 5 : Incendie des stockages de bois transformé colisés dans l'atelier jouxtant le petit bâtiment industriel,
- Risque 6 : Incendie des stockages de bois transformé colisés dans le petit bâtiment industrie à proximité de la ligne de peinture,
- Risque 7 : Incendie du stockage extérieur de bois brut sur la dalle béton au nord,
- Risque 8 : Incendie du stockage extérieur de bois brut sur la dalle béton au sud,
- Risque 9 : Incendie/ explosion de gaz propane au niveau de la citerne

- aérienne et de son réseau de distribution associé,
- Risque 10 : Incendie/ explosion de copeaux et sciures de bois au niveau du dispositif d'aspiration centralisée et des silos de stockage aériens,
- Risque 11 : Écoulement accidentel de produit de traitement du bois contenu dans les bacs de trempes,
- Risque 12 : Écoulement accidentel de peinture industrielle contenue dans les GRV.

Il résulte des éléments produits qu'aucun bâtiment riverain ne serait impacté par les flux thermiques en cas d'incendie.

Par ailleurs, aucune mesure compensatoire n'a été envisagée par la société Norsilk de nature à confiner les flux thermiques de 3 kW/m<sup>2</sup> à l'intérieur du site. L'étude des flux thermiques des scénarii démontre que la plate-forme bétonnée de stockage de bois à l'extérieur coté nord génère des flux thermiques de 3 kW/m<sup>2</sup> à l'extérieur du site.

### **3-4 Les avis spécifiques et obligatoires sur le projet**

Dans le respect des règles en vigueur et notamment de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, le pôle évaluation environnementale de la direction régionale de l'environnement de Normandie a rendu son avis le 13 mars 2020. Il en ressort que le projet d'autorisation d'exploiter l'installation de traitement et de transformation du bois et, plus précisément d'implantation d'une ligne de peinture par pulvérisation, n'est pas soumis à évaluation environnementale compte tenu de ses caractéristiques.

Pendant la période de consultation, certains organismes ont rendu un avis favorable au projet. C'est le cas de l'Agence Régionale de Santé le 29 janvier 2020 qui a émis quelques réserves à savoir :

- Poursuivre la surveillance sonométrique pour vérifier le respect des valeurs d'émergence réglementaire,
- Contrôler les performances du système de dépoussiérage,
- Mettre en œuvre un suivi des rejets COV, NOx et poussières en sortie des deux cheminées.
- 

Les services des bâtiments de France ont également émis un avis favorable le 3 février 2020. Les services de la préfecture de l'Eure, DDTM27 et INAO se sont abstenus de formuler un avis.

Le service départemental d'incendie et de secours de l'Eure a rendu un avis favorable étayé sur le projet le 27 février 2020.

La commune de Conteville a également transmis une délibération portant avis sur le projet.

## 4 ANALYSE DES OBSERVATIONS

### 4-1 Remarques liées à l'étude du dossier

Le dossier comprend des données écrites étayées et complétées par divers plans et photographies dans l'objectif d'une bonne compréhension du projet. Il répond correctement aux dispositions légales en vigueur.

#### Avis du commissaire enquêteur

A la lecture des différents documents, le dossier apparaît complet et est bien structuré.

### 4-2 Observations du public

#### 4.2.1 Analyse quantitative

Le registre d'enquête publique comporte une seule observation écrite rédigée pendant l'une des permanences.

Le registre dématérialisé ne compte, quant à lui, aucune observation.

#### Avis du commissaire enquêteur

La période dédiée à l'enquête publique n'a pas permis de recenser de nombreuses contributions de la part du public, ce qui est dommage.

#### 4.2.2 Procès-verbal de synthèse des observations du public et mémoire en réponse

Selon la législation en vigueur, il est de la responsabilité du commissaire enquêteur d'informer le pétitionnaire des observations du public et de ses éventuelles remarques, ce dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête.

De ce fait, la notification du procès-verbal de synthèse des observations a été faite le 25 juillet 2020. Le pétitionnaire a répondu le 10 août 2020 au moyen d'un mémoire.

Le procès-verbal de synthèse des observations comprenait d'une part, une partie relative aux observations déposées par le public et d'autre part, une partie portant sur les remarques du commissaire enquêteur.

Le procès-verbal est ainsi reproduit ci-après avec les réponses apportées par le pétitionnaire.

#### « PARTIE I - OBSERVATIONS SUR PUBLIC

##### Permanence du 25 juin 2020

*Monsieur et Madame Jean-Pierre DOUYERE, 321 rue de la Bruyère à Bouleville ont déposé leur observation sur le registre d'enquête publique.*

*Ils ont été informés du contenu de la demande d'autorisation d'exploiter. Leur question porte sur les incidences de ce projet en termes de bruits pour les riverains du site. »*

Réponse de Norsilk :

<b>PARTIE 1 – OBSERVATIONS SUR PUBLIC</b>	
<u>Permanence du 25 juin 2020</u>	
Monsieur et Madame Jean-Pierre DOUYERE – 321 rue de la Bruyère à Bouleville ont demandé les incidences de ce projet en termes de bruits pour les riverains du site. Les horaires de travail des salariés sont de 5h à 13h pour le quart du matin et de 13h à 21h pour le quart de l'après-midi. La mise en route de l'usine s'effectue le matin à 5h sans bruit extérieur car seule l'aspiration et les machines de production à l'intérieur de l'usine sont mis en route. Les caristes ont pour instruction de ne pas utiliser les engins de manutention à l'extérieur de l'usine avant 7h du matin. Les chauffeurs routiers n'ont pas l'autorisation de pénétrer sur le site avant 7h30 afin de charger le bois. Seul le chauffeur de la navette entre notre site de Honfleur et celui de Bouleville arrive à 5h30 et il est positionné sur les cases 1 ou 2 au maximum afin d'être le plus éloigné des habitations.	

#### **Avis du commissaire enquêteur**

La réponse apportée par la société Norsilk est très précise quant aux mesures prises pour veiller à limiter le bruit induit par l'activité.

Elle n'appelle pas à d'autres commentaires.

#### **4.3 Remarques du commissaire enquêteur**

Ces remarques ont fait l'objet de la partie II du procès-verbal de synthèse des observations, elles sont intégralement reprises et commentées compte tenu des réponses formulées, lesquelles sont également reproduites dans cette partie.

#### **« PARTIE II – REMARQUE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

*Zone de stockage de bois brut au nord du site*

*Au nord du site, on peut noter une zone extérieure de stockage de bois brut. La localisation de cette zone est-elle de nature à compromettre l'organisation des secours en cas d'incendie, eu égard à sa proximité avec la réserve incendie ? »*

Réponse de Norsilk :

**PARTIE 2 – REMARQUE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Zone de stockage de bois brut au nord du site

Concernant l'organisation des secours en cas d'incendie, nous avons fait intervenir les pompiers afin de voir avec eux si le chemin d'accès pompier était suffisant pour intervenir en cas d'incendie.  
Nous avons, suite à leur conseil, fait décaisser et ré-encaisser le chemin jusqu'à la barrière extérieure côté rue afin de s'assurer qu'il pourrait, même par temps de pluie, supporter des camions pompiers.  
Nous avons dégagé l'accès à la réserve d'eau (aucun stockage) pour l'équivalent de 4 camions pompiers. Cet espace est balisé par des plots.

Nous avons également l'espace suffisant pour la circulation des camions de pompiers sur l'ensemble du site, tel que cela a été vu lors de la visite des pompiers.

**Avis du commissaire enquêteur**

La réponse apportée par la société Norsilk est précise et complète. Les mesures envisagées découlent directement des prescriptions des services de secours, ce qui rassure sur l'aspect opérationnel de ces dernières en cas d'incendie.

La société Norsilk confirme que l'ensemble des mesures de sauvegarde prises a été étudiée en commun avec les services de secours. L'avis du SDIS rendu le 27 février 2020 démontre également l'implication de ce dernier dans la gestion des crises sur le site.

**5 SYNTHÈSE PARTIELLE SUR LE PROJET**

Tout d'abord, le dossier est précis et est bien détaillé avec une technicité suffisante. Il est conforme à la législation en vigueur tant dans la forme que dans le fond.

Le dossier présenté à enquête publique porte principalement sur la régularisation administrative d'une ligne de peinture, laquelle est utilisée au sein du site de la société Norsilk depuis 2012.

Le 17 août 2020

**Le commissaire enquêteur  
Mme Lecocq**

